



10 JAN 2023

DERYCKE Etienne
chaussée de Mons 288/1
1480 TUBIZE

Service URBANISME – dossier traité par : Liénard Marion
Responsable du service : Marie SENGIER
Tél. : 02/634.05.85 – Fax : 02/634.05.89 -
Nos réf. : ML/2022.482U/RU22.461/147818 / -1.777.81
Vos réf : FD/dossier 15003723

Lasne, le 27/12/2022

Objet : Urbanisme – Renseignements urbanistiques (D.I V.99 et D.IV.100) du CoDT - Bien sis à Lasne, rue Mathy 31 et 33 et cadastré 5^{ème} Division/ Section C/ n°558A 556C 557F 554D 557K 560C 555D 557L.

Maître,

En réponse à votre lettre réceptionnée en date du 20 décembre 2022 relative à un bien sis à 1380 LASNE, rue Mathy 31 et 33 et cadastré 5^{ème} Division/ Section C/ n°558A 556C 557F 554D 557K 560C 555D 557L, et appartenant aux consorts

^, nous avons l'honneur de vous adresser, ci-après, les informations visées aux articles D.I V.99 et D.IV.100) du CoDT

Le bien en cause :

- Est situé en zone d'espaces verts d'intérêt paysager au plan de secteur de NIVELLES adopté par Arrêté Royal du 01 décembre 1981 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;
- N'est pas situé dans le périmètre du plan particulier d'aménagement n°1 dit « du Centre de Lasne » dûment autorisé en date du 06.02.1992 et non périmé et qui n'a pas cessé de produire ses effets, ayant acquis valeur de Schéma d'Orientation local (SOL) en date du 1er juin 2017 ;
- N'est pas situé dans le périmètre du Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural applicable sur le territoire ayant acquis valeur de Guide Régional d'Urbanisme (GRU) en date du 1er juin 2017 ;
- Est situé en périmètre naturel d'intérêt paysager au Schéma de Structure Communal



(S.S.C.) adopté par arrêté ministériel du 19 décembre 2000 ayant acquis valeur de schéma de Développement communal (S.D.C.) en date du 1er juin 2017 et au Guide communal d'urbanisme (G.C.U.) approuvé le 18 mai 2017 par le Ministre wallon et entré en vigueur le 02 juillet 2017 ;

- N'a pas fait l'objet d'un permis de bâtir ou d'urbanisme délivré après le 1er janvier 1977 ;
En ce qui concerne les constructions érigées sur le bien, aucune garantie ne peut être donnée quant au fait qu'elles sont toutes couvertes par un permis en bonne et due forme.
L'acquéreur et le notaire se renseigneront à cet effet auprès du vendeur.

- N'a pas fait l'objet d'un permis de lotir ou d'urbanisation délivré ;

- N'a pas fait l'objet d'un certificat d'urbanisme n° 1 / 2 datant de moins de deux ans ;

- N'a pas fait l'objet d'une infraction constatée ;

- N'est pas classé – ni inscrit sur la liste de sauvegarde – ni situé dans une zone de protection visée à l'article 209 du Code précité – ni localisé dans un site repris à l'inventaire des sites archéologiques visé à l'article 233 du Code précité ;

- N'est pas situé dans le périmètre du champ de bataille de 1815 dit « de Waterloo », protégé par la loi spéciale du 26 mars 1914 et placé sur la liste du patrimoine immobilier exceptionnel de la Région wallonne par arrêt du Gouvernement wallon du 03 juin 1999 ;

- N'est pas situé dans le périmètre du site de la rive gauche/droite et de la basse vallée du Smohain classé par arrêté ministériel le 25 octobre 1994 ;

- N'est pas situé dans le périmètre d'un site Natura 2000 visé par l'article 1bis alinéa unique 18° de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifié par le décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

- N'est pas situé à proximité d'un site Natura 2000 ;

- Est situé à proximité d'une zone de prise d'eau, de prévention ou de surveillance au sens du décret du 30 avril 1990 relatif à la protection et l'exploitation des eaux souterraines et des eaux potabilisables modifié dernièrement par le décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une société publique de gestion de l'eau et par le décret du 12 décembre 2002 ;

- N'est pas situé le long d'une voirie régie par le Ministère wallon de l'Équipement et des transports (chaussée de Louvain – Route de l'État – route d'Ohain - rue du Try-Bara – rue du Batty – rue de l'Église - Place Communale - route de Genval – chaussée de Charleroi) ;

- Ne semble pas longé ni traversé par une conduite d'eau - de gaz ;



- U • Ne semble pas se situer à proximité d'une conduite de l'Otan ;
- U • Est implanté dans un périmètre d'aléa faible (zone inondable) par débordement repris sur la carte du sous bassin hydrographique de la Dyle-Gette adoptée par le Gouvernement wallon le 19 décembre 2013 ;
- U • Est Longé par un cours d'eau non navigable de 2ème catégorie;
- U • N'est pas traversé par un axe de ruissellement concentré (cartographie ERRUISSOL) ;
- L • Ne semble pas repris dans le périmètre d'un site de revitalisation ou d'une rénovation urbaine ;
- L • Ne semble pas concerné par un projet d'expropriation, ni par un remembrement, ni une ordonnance d'insalubrité, ni par la législation sur les mines, carrières et sites désaffectés ;
- U • N'est pas soumis à un droit de préemption ;
- U • N'est pas longé par un sentier ;

Tous renseignements complémentaires demandant des délais de recherches supplémentaires notamment relatifs à l'Atlas des Cours d'eau, réglementation sur l'égouttage et l'épuration des eaux, sont à solliciter auprès du Service Travaux (02/634.05.72).

En vertu de l'art. 12 de la loi du 24/12/1996 et de l'art. 433 du code des impôts sur les revenus, le notaire est tenu d'adresser directement, par voie recommandée, sa demande relative aux taxes qui resteraient dues pour le bien cité en objet.

Pour tout bâtiment existant, le propriétaire ou le titulaire de droit réel est tenu de disposer du certificat P.E.B., selon les modalités visées à l'article 237/31.

Nous vous informons que nous ne sommes pas en possession d'éventuelles conventions signées entre parties ou de servitudes privées.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions d'agréer, Maître, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général

Laurence BIESEMAN.



Le Bourgmestre,

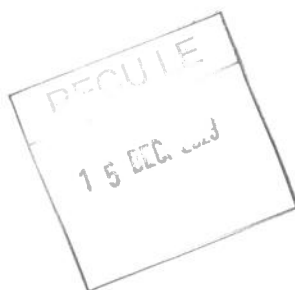
Laurence ROTTHIER.

La redevance de 50 euros est payable sur le compte BELFIUS BE 23 0910 0016 1491 en reprenant en communication **VOS références**



Province du Brabant wallon - Arrondissement de Nivelles
Commune de LASNE

Urominore CARNE . Be



SCANNE

RECOMMANDE

Mes DERYCKE et VANDENBORRE
Chaussée de Mons, 288/1
1480 TUBIZE

Service URBANISME – dossier traité par : Madame Orane Bessaha
Responsable du service : Marie SENGLER
Tél. : Service urbanisme 02/634.05.75
Nos réf. : OB/RU-2023/418/E101759

Lasne, le 6 décembre 2023

Objet : Urbanisme – Renseignements urbanistiques (D.I V.99 et D.IV.100) du CoDT - Bien sis à Rue Mathy 31 à 1380 Plancenoit et cadastré 5eme DIVISION section C n° 556 C, 558 A, 557 F, 554 D, 557 K, 560 C.

Maitres,

En réponse à votre lettre réceptionnée en date du 24 novembre 2023 relative à un bien sis à Rue Mathy 31 à 1380 Plancenoit et cadastré 5eme DIVISION section C n° 556 C, 558 A, 557 F, 554 D, 557 K, 560 C et appartenant à M

....., nous avons l'honneur de vous adresser, ci-après, les informations visées aux articles D.I V.99 et D.IV.100) du CoDT
Le bien en cause :

- Est situé en zone d'espaces verts d'intérêt paysager au plan de secteur de NIVELLES adopté par Arrêté Royal du 01 décembre 1981 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;
- N'est pas situé dans le périmètre du plan particulier d'aménagement n°1 dit « du Centre de Lasne » dûment autorisé en date du 06.02.1992 et non périmé et qui n'a pas cessé de produire ses effets, ayant acquis valeur de Schéma d'Orientation local (SOL) en date du 1er juin 2017 ;
- N'est pas situé dans le périmètre du Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural applicable sur le territoire ayant acquis valeur de Guide Régional d'Urbanisme (GRU) en date du 1er juin 2017 ;
- Est situé en périmètre naturel d'intérêt paysager au Schéma de Structure Communal (S.S.C.) adopté par arrêté ministériel du 19 décembre 2000 ayant acquis valeur de schéma de Développement communal (S.D.C.) en date du 1er juin 2017 et au Guide communal d'urbanisme (G.C.U.) approuvé le 18 mai 2017 par le Ministre wallon et entré en vigueur le 02 juillet 2017 ;
- N'a pas fait l'objet d'un permis de bâtir ou d'urbanisme délivré après le 1er janvier 1977 ;

En ce qui concerne les constructions érigées sur le bien, aucune garantie ne peut être donnée quant au fait qu'elles sont toutes couvertes par un permis en bonne et due forme. En effet, à moins d'une visite sur les lieux, il ne nous est pas possible de connaître les travaux qui ont été effectués et qui auraient été soumis à permis compte tenu de l'époque où ils ont été réalisés.



L'acquéreur et le notaire se renseigneront à cet effet auprès du vendeur.

- N'a pas fait l'objet d'un permis de lotir ou d'urbanisation ;
- N'a pas fait l'objet d'un certificat d'urbanisme n° 1 / 2 datant de moins de deux ans ;
- N'a pas fait l'objet d'une infraction constatée ;
- N'est pas classé – ni inscrit sur la liste de sauvegarde – ni situé dans une zone de protection visée à l'article 209 du Code précité – ni localisé dans un site repris à l'inventaire des sites archéologiques visé à l'article 233 du Code précité ;
- N'est pas situé dans le périmètre du champ de bataille de 1815 dit « de Waterloo », protégé par la loi spéciale du 26 mars 1914 et placé sur la liste du patrimoine immobilier exceptionnel de la Région wallonne par arrêt du Gouvernement wallon du 03 juin 1999 ;
- N'est pas situé dans le périmètre du site de la rive gauche/droite et de la basse vallée du Smohain classé par arrêté ministériel le 25 octobre 1994 ;
- N'est pas situé dans le périmètre d'un site Natura 2000 visé par l'article 1bis alinéa unique 18° de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifié par le décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- N'est pas situé à proximité d'un site Natura 2000 ;
- N'est pas situé le long d'une voirie régie par le Ministère wallon de l'Équipement et des transports (chaussée de Louvain – Route de l'État – route d'Ohain - rue du Try-Bara – rue du Batty – rue de l'Église - Place Communale - route de Genval – chaussée de Charleroi) ;
- Ne semble pas longé ni traversé par une conduite d'eau - de gaz ;
- Ne semble pas se situer à proximité d'une conduite de l'Otan ;
- Est implanté dans un périmètre d'aléa d'inondation faible par débordement repris sur la carte du sous bassin hydrographique de la Dyle-Gette adoptée par le Gouvernement wallon le 19 décembre 2013 ;
- Est situé à proximité d'un axe de ruissellement concentré (cartographie ERRUISSOL) ;
- Est longé par un cours d'eau non navigable de 2ème catégorie ;
- Ne semble pas repris dans le périmètre d'un site de revitalisation ou d'une rénovation urbaine ;
- Ne semble pas concerné par un projet d'expropriation, ni par un remembrement, ni une ordonnance d'insalubrité, ni par la législation sur les mines, carrières et sites désaffectés ;
- N'est pas soumis à un droit de préemption ;
- Ne semble pas traversé ni longé par un sentier;



Tous renseignements complémentaires demandant des délais de recherches supplémentaires notamment relatifs à l'Atlas des Cours d'eau, réglementation sur l'égouttage et l'épuration des eaux, sont à solliciter auprès du Service Travaux (02/634.05.72).

En vertu de l'art. 12 de la loi du 24/12/1996 et de l'art. 433 du code des impôts sur les revenus, le notaire est tenu d'adresser directement, par voie recommandée, sa demande relative aux taxes qui resteraient dues pour le bien cité en objet.

Pour tout bâtiment existant, le propriétaire ou le titulaire de droit réel est tenu de disposer du certificat P.E.B., selon les modalités visées à l'article 237/31.

Nous vous informons que nous ne sommes pas en possession d'éventuelles conventions signées entre parties ou de servitudes privées.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions d'agréer, Maitres, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général,

Laurence BIESEMAN

Le Bourgmestre,

Laurence ROTTHIER

La redevance de 50 euros est payable sur le compte BELFIUS BE23 0910 0016 1491 en reprenant en communication **RU-2023/418/E101759**

